

12

CONVENTION CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE

1. LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, représenté par
M. Jean Dutoit, Conseiller d'Etat, agissant en vertu
de l'article premier du règlement général concernant
les travaux et empiètements sur ou sous les voies
publiques du canton de Genève du 27 décembre 1932,
modifié le 1er septembre 1936;
2. LA VILLE DE GENEVE, représentée par MM. Lucien Billy, Maire,
et Albert Dussoix, Conseiller administratif délégué
aux finances;

d'une part,

et

LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE;

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

Article unique. - Le cahier des charges de la Gare rou-
tière, daté du 29 mai 1958 et venant à échéance le 28 mai 1960,
est renouvelé à partir de cette dernière date pour une durée in-
déterminée aux mêmes clauses et conditions. Il peut être dénoncé
de part et d'autre moyennant préavis de six mois pour la fin d'une
année.

Le statut juridique et le règlement d'exploitation de
la Gare routière, auxquels se réfère le cahier des charges du
29 mai 1958, demeurent inchangés.

Fait et signé à Genève, en trois exemplaires, le 10 mars 1960.

POUR LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DE LA GARE ROUTIERE

Le Président :
signé : Candide Auderset

Le Secrétaire :
signé : Roger Tardin

LE CONSEILLER D'ETAT CHARGE DU
DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

signé : Jean Dutoit

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF
DE LA VILLE DE GENEVE

Le Maire :
signé : Lucien Billy

Le Conseiller administratif délégué :
signé : Albert Dussoix